

Ville de ROYAN

Réunion du Mardi 7 Février 1961 à 18 heures

OBJET :

révision du tarif des
frais de mission

Le sept Février mil neuf cent soixante et un à 18 heures
le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni, en séance ordi-
naire au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence
de M. HubertMEYER, Maire, d'après convocations faites le 2 Février 1961.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE,
MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, FONTANILLE,
ETCHEBER, BUJARD, GALLAND, VANUSSE, GACHET.

Représentés : M. Pouget par M. Biscaye
M. Berland par M. Fontanille.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été dési-
gné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Un décret du 21 Mai 1953 a fixé le tarif des frais de mission du groupe
II pour les bénéficiaires non fonctionnaires, puis a été modifié par un
autre décret du 21 Mars 1958, qui avait fixé le taux de base à 6 NF et la ma-
joration spéciale pour découcher à 4.50 NF, soit pour une journée complète
avec découcher :

$$6 + 6 + 6 + 4,5 = 22,50 \text{ NF}$$

Un arrêté du 22 Septembre 1960, vient de modifier le tarif résultant
du décret du 21 Mars 1958, et a augmenté les chiffres ci-dessus respectivement
de 0,70 et 0,40, de sorte que la délibération du Conseil Municipal du 26 Aout
1958 qui avait décidé d'appliquer le tarif fixé par le décret du 21 Mars
1958 ne peut plus servir de base et doit être modifiée pour permettre au
Receveur Municipal de faire des paiements réguliers, en concordance avec
les nouveaux règlements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la délibération
suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 21 Mars 1953 ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 Septembre 1960 ;

Décide

avec l'avis unanime des membres de la Commission des Finances, participant à la présente délibération :

- d'appliquer le tarif des frais de mission prévu par l'arrêté du 22 Septembre 1960, savoir :

taux de base : 6,70 NF

majoration spéciale pour décoller : 4,90 NF

soit pour une journée complète avec décoller :

$6.70 + 6,70 + 6,70 + 4.90 = 25 \text{ NF}$

- de maintenir dans le groupe II les bénéficiaires non fonctionnaires

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre ^{M.} les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 10 FEVRIER 1961

Le Sous-Préfet

signé: L.VOCHEL

Pour copie conforme

Mairie de Royan, le 13 février 1961

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. MATRAS